

---

**Septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

---

14 novembre 2013

Original: français

---

Genève, 11 et 12 novembre 2013

**Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 novembre 2013, à 10 heures

Président(e): M. Knutsson.....(Suède)

**Sommaire**

Échange de vues général (*suite*)

*Débat thématique sur la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance (suite)*

*Débat thématique sur les mesures préventives générales*

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels

Préparation des conférences d'examen

Rapports de tous organes subsidiaires

Adoption des coûts estimatifs pour 2014

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Échange de vues général** *(suite)*

*Débat thématique sur la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance (CCW/P.V/CONF/2013/4) (suite)*

1. **M. Lisuchenko** (Ukraine) (Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance) explique que les discussions sur la question lors de la Réunion d'experts de 2013 ont été axées sur l'actualisation des besoins et des priorités des pays touchés. L'Arménie, le Bélarus, le Monténégro et la République démocratique populaire lao ont communiqué des informations à ce titre. Les débats ont mis en évidence le fait que les pays touchés continuent de se demander comment s'y prendre pour déminer et porter assistance aux victimes, mais aussi comment mener leurs programmes nationaux à long terme. Les pays donateurs, quant à eux, ont du mal à reconduire leurs contributions financières en faveur de l'enlèvement des restes explosifs de guerre (REG) et de la lutte antimines dans un contexte financier tendu. Ont participé aux réunions informelles en petit groupe entre pays touchés et pays donateurs l'Australie, le Bélarus, le Canada, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, le Monténégro, la République démocratique populaire lao, le Sénégal, Sri Lanka, la Suisse et l'Ukraine. Il est proposé que ces réunions soient maintenues à l'avenir, pour faciliter les discussions ouvertes et franches, qui ne peuvent se tenir dans le cadre formel des réunions plénières. S'agissant de la coordination entre pays donateurs, le Groupe d'appui à la lutte antimines a présenté son étude sur la coordination et les partenariats dans la lutte antimines.

2. **M. Wagner** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays appuie les recommandations formulées dans le rapport du Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance en vue de la Réunion d'experts de 2014, en particulier celle relative au maintien des réunions en petit groupe entre pays touchés et pays donateurs. Depuis 1993, les États-Unis ont apporté leur assistance à plus de 90 pays en ce qui concerne l'ensemble des activités de destruction d'armes classiques, ce qui représente plus de 2 milliards de dollars des États-Unis.

3. **M. Sheehan** (Australie) dit que l'Australie a adopté une approche globale de la coopération et de l'assistance dans le domaine de la lutte antimines et axe ses efforts sur le problème des REG, qu'il s'agisse de munitions en grappes, de mines terrestres ou d'autres types de munitions non explosées. Elle a consacré plus de 100 millions de dollars à l'assistance dans le domaine de la lutte antimines, dont plus de 20 pays ont bénéficié depuis 2010. La plus grande partie de cette somme a été affectée à des activités d'enlèvement et à des activités d'éducation aux risques. L'Australie aide les membres du Forum des îles du Pacifique à développer et à coordonner leur action relative aux munitions non explosées, notamment en finançant l'organisation d'ateliers et d'études sur la question.

4. **Le Président** invite les Hautes Parties contractantes à se prononcer sur les recommandations énoncées au paragraphe 10 du rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance, et croit comprendre qu'elles souhaitent les approuver.

5. *Il en est ainsi décidé.*

*Débat thématique sur les mesures préventives générales* (CCW/P.V/CONF/2013/5 et CCW/P.V/CONF/2013/5/Corr.1)

6. **M. Amadei** (Italie) (Coordonnateur pour les mesures préventives générales) explique que les débats sur la sécurité dans les installations de stockage de munitions tenus lors de la Réunion d'experts de 2013 se sont ouverts sur des exposés de représentants de Small Arms Survey, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), du Mines Advisory Group et du Centre international de déminage humanitaire de Genève. L'Albanie a dit s'employer à recenser tous ses stocks de munitions excédentaires en vue de les éliminer d'ici à la fin de 2013, et avait incorporé les normes de l'OTAN et d'autres normes internationales dans sa législation nationale. L'Espagne a expliqué que les entreprises civiles manipulant des explosifs sur son territoire devaient soumettre des plans détaillés de leurs installations aux Ministères de l'industrie, de l'intérieur et de la défense, et devaient mettre en œuvre des mesures de sécurité spécifiques. Les États-Unis d'Amérique ont dit appliquer un programme d'assistance visant à former et appuyer leurs alliés et partenaires dans les domaines de l'élimination, de la neutralisation, de la sécurité physique et de la gestion des stocks de munitions explosives potentiellement dangereuses. L'un des principaux défis en matière de stockage de munitions est de l'avis général la conservation de stocks importants qui ne sont tout simplement pas nécessaires. Les autres problèmes mis en évidence sont l'excès de munitions par rapport à la capacité des dépôts, l'inadéquation des ressources, le délabrement des infrastructures, l'inefficacité des procédures d'inspection, les failles dans la manipulation des munitions, les réparations, la maintenance et l'élimination, le manque de formation du personnel et les lacunes dans la législation nationale. En matière de sécurité, les Directives techniques internationales sur les munitions demeurent la meilleure référence. Leur application est certes difficile et coûteuse, mais des instruments ont été mis au point et sont disponibles pour la faciliter. Pour la quatrième année consécutive, la Réunion d'experts s'est focalisée sur la sécurité dans les installations de stockage de munitions. Bien que cette question soit importante, il existe un grand nombre d'autres mesures préventives générales. Toutefois, les États parties ont indiqué qu'ils n'étaient pas disposés à examiner d'autres questions, comme par exemple le processus de fabrication des munitions.

7. **M<sup>me</sup> Reina** (Observatrice de Small Arms Survey) fait un exposé sur les explosions accidentelles qui se produisent dans les dépôts de munitions de par le monde. Le groupe de recherche Small Arms Survey (SAS) mène des travaux sur les armes légères et la violence armée et élabore des analyses. Il finance ses activités avec l'appui des gouvernements et dispose d'un réseau de partenaires dont font partie l'ONU et la société civile. Small Arms Survey a constaté que le nombre d'explosions accidentelles dans les dépôts avait plus que doublé durant la période 1997-2006 par rapport à la période 1987-1996. Les explosions se produisent principalement en Asie et en Europe et sont dues en premier lieu à un manque de sécurité et à des facteurs extérieurs. Les erreurs de manipulation et les pratiques inadaptées font également partie des principales causes. Les conséquences directes, outre les victimes, sont le déplacement de populations et la détérioration ou la perte de biens publics ou privés. Small Arms Survey tient à jour un site Web et publie les résultats de ses travaux. Il compte publier prochainement un guide des explosions accidentelles dans les dépôts de munitions (UEMS Handbook), établi à l'intention des spécialistes et des décideurs pour leur permettre de mieux tirer parti de la base de données de Small Arms Survey. Il a en outre mis au point un formulaire de rapport d'incident (Incident Reporting Template) qui comporte six questions.

8. **M<sup>me</sup> Arredondo Picó** (Cuba) demande s'il est tenu compte, dans les données sur les explosions accidentelles, des explosions survenues dans des dépôts de munitions placés sous le contrôle de forces étrangères.

9. **M<sup>me</sup> Reina** (Observatrice de Small Arms Survey) dit que les chercheurs du projet Small Arms Survey s'efforcent de cerner les différentes causes d'explosion accidentelle de munitions (problèmes de manipulation ou sabotage, par exemple) et recueillent des informations sur le contexte dans lequel les explosions sont survenues (opération de maintien de la paix, par exemple) et sur les propriétaires du dépôt de munitions, qui peuvent être des forces armées nationales ou des forces d'intervention, notamment.
10. **M. Roche** (France) demande à quoi est due l'augmentation du nombre d'incidents qui ressort des graphiques présentés par M<sup>me</sup> Reina, et si une typologie régionale des différentes causes d'incidents identifiées a pu être établie.
11. **M<sup>me</sup> Reina** (Observatrice de Small Arms Survey) dit que l'augmentation du nombre d'incidents enregistrés s'explique en partie par le fait que les informations sur les incidents sont aujourd'hui davantage relayées par les médias. De plus, la durée de vie moyenne d'une munition étant de quarante à cinquante ans, les munitions fabriquées pendant la Deuxième Guerre mondiale ou pendant la guerre froide commencent à devenir instables et explosent. Il est difficile d'établir une typologie régionale des causes des incidents car on ne dispose pas de la même somme d'information, notamment sur les modes de manipulation ou les conditions de stockage des munitions, pour toutes les régions du monde.
12. **M. dos Anjos** (Brésil) dit que, contrairement à ce qui est indiqué dans le document présenté par Small Arms Survey et selon les informations officielles, l'explosion survenue en 1995 dans un dépôt de munitions situé sur la petite île de Boquero occupée par la marine brésilienne n'a pas fait de morts, mais a fait entre 5 et 20 blessés.
13. **M. Amadei** (Italie) (Coordonnateur pour les mesures préventives générales), rappelant que la Conférence débat depuis quatre ans de la question de la sécurité des installations de stockage des munitions explosives, qui fait l'objet de l'alinéa *i* du paragraphe b) de la troisième partie de l'annexe technique au Protocole V, demande aux Hautes Parties contractantes si elles souhaitent poursuivre l'examen de cette question ou passer à l'examen d'un autre point visé à l'annexe technique.
14. **M. Wollenmann** (Suisse) dit que la délégation suisse juge souhaitable que le débat sur les mesures préventives générales soit recentré sur la lettre et l'esprit du Protocole V sous l'angle des situations d'après-conflit. De son point de vue, l'explosion d'un conteneur rempli de munitions pose certainement la question de la sécurité du stockage des munitions, mais pas nécessairement celle des REG. Pour la Suisse, les mesures préventives générales visées par le Protocole V sont des mesures qui, dans le cycle de vie des munitions, contribuent à rendre les munitions plus fiables, réduisant par là-même le taux de défaillance, le nombre de REG à long terme et la contamination des terres.
15. M. Wollenmann demande si l'atelier pratique sur la gestion des sites de munitions, dont le Coordonnateur recommande la tenue, et le séminaire sur la sécurité physique et la gestion des stocks, que le Directeur du Service de la lutte antimines de l'ONU a proposé d'organiser au printemps 2014, constituent un seul et même événement. Si tel n'est pas le cas, il propose de combiner les deux.
16. **M. Amadei** (Italie) (Coordonnateur pour les mesures préventives générales), dit que l'atelier dont il est question à l'alinéa *d* du paragraphe 16 doit se tenir pendant la Réunion annuelle d'experts, mais qu'il serait en effet judicieux de l'associer au séminaire.
17. **M. Vipul** (Inde), évoquant la recommandation figurant à l'alinéa *b* du paragraphe 16, dit qu'il n'est pas certain qu'il soit approprié de demander aux Hautes Parties contractantes de soumettre dans leur rapport national des informations concernant la mise en œuvre des Directives techniques internationales sur les munitions, qui ne font pas partie intégrante du Protocole V. La délégation indienne souhaite en outre savoir s'il est déjà arrivé qu'une recommandation relative à l'organisation d'une réunion parallèle, en l'occurrence l'atelier envisagé à l'alinéa *d*, figure dans les rapports officiels relatifs aux réunions des Hautes Parties contractantes.

18. **M. Amadei** (Italie) (Coordonnateur pour les mesures préventives générales) dit qu'il n'a pas connaissance d'un tel précédent. Il propose de reformuler la recommandation en question et de consulter à cet effet la Suisse, l'Inde et les autres Hautes Parties contractantes intéressées.

19. **Le Président** invite M. Amadei à organiser des consultations informelles avec les délégations intéressées au sujet des recommandations mentionnées, et d'en rendre compte à la Conférence à la séance suivante.

20. **M. Laurie** (Observateur du Service de la lutte antimines de l'ONU) dit que le Service de la lutte antimines mène des activités d'appui à la gestion des munitions dans différentes parties du monde en utilisant les Directives techniques internationales sur les munitions, qui constituent la meilleure norme existante dans ce domaine. Il appuie l'idée d'éviter les doublons et celle de coordonner tous les efforts visant à promouvoir d'autres débats sur la sécurité physique et la gestion des stocks.

21. S'exprimant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, M. Laurie souligne que le stockage non sécurisé de munitions pendant un conflit armé peut aboutir au détournement de ces matériels aux fins de la fabrication d'engins explosifs improvisés, ce qui rend encore plus dangereux et difficile le relèvement après le conflit. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines estime donc qu'il est pertinent de poursuivre les consultations sur les mesures préventives générales dans cette enceinte.

22. **M. Loughran** (Observateur du Mines Advisory Group) dit que de nombreux États sollicitent et reçoivent l'assistance d'experts pour améliorer leurs pratiques en matière de gestion des munitions, et que cette demande est en augmentation. Les interventions techniques n'ont pas besoin d'être coûteuses ou à la pointe de la technologie pour permettre d'éviter le détournement de munitions et les explosions accidentelles. Le Mine Advisory Group, qui est largement reconnu en tant que fournisseur d'assistance technique, encourage les États à continuer de solliciter l'assistance technique d'un large éventail d'experts.

#### **Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole**

23. **Le Président** propose, conformément à la pratique établie, d'inclure dans le document final un paragraphe où il est recommandé, premièrement, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire du Protocole V, et le Président de la huitième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, s'efforcent de promouvoir l'objectif de l'universalité du Protocole V, deuxièmement, que les Hautes Parties contractantes s'efforcent, au moyen de leurs contacts régionaux et bilatéraux, de promouvoir l'universalisation du Protocole V et troisièmement, que l'Unité d'appui à l'application apporte à cet égard son concours au Président de la Conférence et aux Hautes Parties contractantes et fasse tout son possible pour promouvoir l'universalisation du Protocole V.

24. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels**

25. **Le Président** remercie les Hautes Parties contractantes qui ont soumis un rapport national annuel au cours de l'année. Les délégations ayant eu l'occasion de s'exprimer sur ce point lors de l'échange de vues général, il croit comprendre qu'il n'est pas nécessaire de s'arrêter sur ce point de l'ordre du jour.

### **Préparation des conférences d'examen**

26. **Le Président** dit que, puisqu'il n'y a pas de conférence d'examen cette année, il ne paraît pas nécessaire de s'arrêter sur ce point de l'ordre du jour.

### **Rapports de tous organes subsidiaires**

27. **Le Président** rappelle qu'il a convoqué le Bureau de la Conférence en vue de remédier à la contradiction entre l'article 12 du Règlement intérieur et le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V. La recommandation du Bureau de la Conférence, qui a été distribuée aux délégations, se lit comme suit: «En ce qui concerne la non-conformité entre l'article 12 du Règlement intérieur et le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V, le Bureau de la Conférence a recommandé à la septième Conférence d'accepter de supprimer l'article 12, de renuméroter le Règlement intérieur et de le republier. Par conséquent, en ce qui concerne le partage des coûts pour les futures conférences, seul le paragraphe 3 de l'article 10 s'appliquera.».

28. Le Président croit comprendre que la Conférence accepte la recommandation du Bureau de la Conférence, qui sera insérée dans le document final.

29. *Il en est ainsi décidé.*

### **Adoption des coûts estimatifs pour 2014**

30. **Le Président** dit que les délégations ont pu prendre connaissance du document présentant les coûts estimatifs pour 2014 (CCW/P.V/CONF/2013/8) et ont eu la possibilité de poser des questions au Président de la Conférence ou à l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Il croit comprendre que la Conférence accepte d'adopter les coûts estimatifs pour 2014.

31. *Il en est ainsi décidé.*

### **Questions diverses**

32. **Le Président** note qu'aucune délégation ne souhaite intervenir au titre du point 14 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 45.*